



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi quatre septembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur Youcef TABET, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique

Présents : BACHELOT Pierre – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – GADEL Nelly – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – PONT Philippe – TABET Youcef – ZAPPIA Jacqueline.

Absents : BRUNET-MANQUAT Laurent – FALL David – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLETTE Stéphane – MIETTON Eve – TRUCHASSOUT Vanessa – VANEL Céline – VILLOT Jean-Paul .

Excusés : BRUNET-MANQUAT Laurent – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLETTE Stéphane – MIETTON Eve – VANEL Céline .

Pouvoirs : BRUNET-MANQUAT Laurent à LARDIERE Jérôme – MIETTON Eve à HERAUD Régis – VANEL Céline à DARBON Agnès.

Soit, 14 présents, 17 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 .

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la séance du 17 juillet 2025
- Délibération n°46/2025 du 19 juin 2025 approuvant la création et le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) pour la gestion des sites touristiques et de montagne du

Grésivaudan – Désignation du représentant de la commune : modification de l'article 3 du projet de statut- rapporteur Youcef TABET

- Achat de parcelles pour la route forestière de Bramefarine- rapporteur Jérôme LARDIERE
- Répartition N°5 des subventions de fonctionnement - rapporteuse Laurie MENGUY
- Questions diverses

Modifications de l'ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le conseil Municipal ajoute ce point de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le président et la secrétaire de séance du 17 juillet 2025 signent le procès-verbal.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 17 JUILLET 2025 ET LE 4 SEPTEMBRE 2025 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Pas de nouvelle décision

N°59

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE (SPL) « SPL DU GRESIVAUDAN » PAR VOIE DE
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SOCIETE
D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRESIVAUDAN »**

Rapporteur : Youcef Tabet

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L 1521-1, L 1524- 1, L 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet des statuts modifiés de la société « SPL du Grésivaudan »,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46/2025 en date du 19 juin 2025, par laquelle le Conseil municipal a :

- Approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion des stations communautaires des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu sous la forme de contrats « in house » à la future société publique locale en cours de constitution ;
- Autorisé l'engagement de toutes les démarches pour procéder à la constitution de la SPL ;
- Approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public, sous la forme d'une délégation « in house » à la société publique locale en cours de constitution.

Ainsi que la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire a :

- Approuvé la création et les projets de statuts de la société publique locale « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » ;

Par un recours gracieux adressé par la Préfecture le 24 juillet 2025, cette dernière, au titre de son contrôle de légalité, a demandé une modification des statuts de la SPL, visant à préciser son objet social, et le pourcentage de capital détenu par chaque actionnaire.

Cette modification statutaire porte donc :

- sur l'objet social de la SPL, selon les modalités précisées ci-après ;
- sur l'annexe 3, précisant la répartition du capital, afin de préciser, à la troisième décimale, la répartition du capital en pourcentage.

Sur le second point, l'annexe 3 donnait un arrondi à deux décimales du pourcentage détenu par chaque actionnaire, de sorte que l'addition de ces pourcentages arrondis était supérieure à 100 %. Ainsi afin de rectifier cela, il est proposé de préciser, par une décimale supplémentaire, le pourcentage de détention de chaque actionnaire, de façon à avoir un résultat égal à 100 % :

Actionnaires	Nombres d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
Le Grésivaudan	81 508	81 508	99.757%
Le Haut Bréda	22	22	0.027%
Theys	22	22	0.027%
Les Adrets	22	22	0.027%
Allevard	22	22	0.027%
La Chapelle du Bard	22	22	0.027%
Laval en Belledonne	22	22	0.027%
Plateau des Petites Roches	22	22	0.027%
La Terrasse	22	22	0.027%
Crêts en Belledonne	22	22	0.027%
Total	81 706	81 706	100.00%

Il convient de noter que cette précision ne modifie aucunement le montant total du capital, ni sa répartition, ni le nombre ou la valeur des actions détenues par chaque actionnaire.

Concernant la modification de l'objet social, les modifications statutaires soumises à votre approbation sont les suivantes :

La rédaction initiale de l'article 3 « Objet » était la suivante :

« La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;*
- *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :*

- *Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...)* ;
- *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;*
- *Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ... ;*
- *L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implanté sur le territoire des Actionnaires ;*
- *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;*
- *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;*
- *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. »

Par conséquent, cet article a fait l'objet de certains ajouts. La nouvelle rédaction, qui est soumise à votre approbation, est la suivante (les modifications sont indiquées en **gras**) :

*« La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs **sportifs** pour le compte de ses Actionnaires.*

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs **sportifs** des Actionnaires ;*
- *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs **sportifs** suivantes :*
 - *Le service public des domaines de loisirs **sportifs**, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification, **d'animation** et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...)* ;
 - ***les espaces de restauration des domaines de loisirs sportifs et touristiques des Actionnaires ;***

- *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;*
- *Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs **sportifs** des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ... ;*
- *L'exploitation de tout équipement touristique, ou de loisirs **sportifs** implanté sur le territoire des Actionnaires et **relevant de leur compétence partagée en application de l'article L. 1111-4 du CGCT** ;*
 - *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;*
 - *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;*
 - *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. »

Le reste des statuts n'est pas modifié, à l'exception du préambule qui fait l'objet de deux ajouts :

*« [...] Les communes du territoire participent également, au travers de leurs compétences, à l'animation de l'écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, la gestion de leurs propres équipements de **loisirs sportifs**.*

*La communauté de communes Le Grésivaudan et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs **sportifs** s'inscrivant dans cet écosystème. [...] »*

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- **D'approuver les statuts modifiés de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.**
- **D'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG et de la SPL du Grésivaudan à voter en faveur de toutes délibérations permettant les modifications présentées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et accomplir toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°60

OBJET : ACHAT DE PARCELLES POUR LA ROUTE FORESTIERE DE BRAMEFARINE-**Rapporteur : M. LARDIERE Jérôme**

La présente délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation avec les propriétaires contigus à la desserte forestière en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à la continuité de service de celle-ci sur les propriétés suivantes :

Léon GUILLERMOND

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
262 A	162	LA PERCHE	1410 m ²	Futaie Mixtes (BM)

Indivision JANET :

Propriétaire	Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
Indivision JANET René et Noémie	B	551	LA COUCHETTE	3 300 m ²	Taillis simple (BT)
Indivision JANET René et Noémie	B	552	LA COUCHETTE	12 730 m ²	Taillis sous futaies (BS)
Indivision JANET René et Noémie	B	533	LA COUCHETTE	245 m ²	Taillis sous futaies (BS) Emplacement réservé
Indivision JANET René et Noémie	B	553	LA COUCHETTE	7 710 m ²	Pré (P)

Ces terrains sont contigus à la desserte forestière de « Brame Farine » l'acquisition, et leur incorporation dans le domaine privé communal, permettra une meilleure gestion d'ensemble, notamment dans le cadre des travaux de la desserte, et de l'entretien par la suite

Le montant de l'acquisition de ces parcelles devra être évalué par un expert forestier.

Une demande de plan de financement sera réalisée auprès de la Communauté de Communes afin d'obtenir 50% du montant ; **soit un reste à charge pour la Commune de 50% du montant.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune de rentrer en négociation avec les propriétaires des parcelles listées ci-dessus, en vue de l'acquisition de celle-ci;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTENDU** l'exposé de **M. LARDIERE Jérôme**
- **APPROUVE** les démarches de négociations en vue des acquisitions des parcelles listées ci avant dont la maîtrise foncière est actuellement privée, et de faire une demande d'aide financière à 50% de la CCLG , en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires et réaliser les démarches nécessaires à ces acquisitions et tous les actes afférents à cette affaire

N°61

OBJET : REPARTITION N°5 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

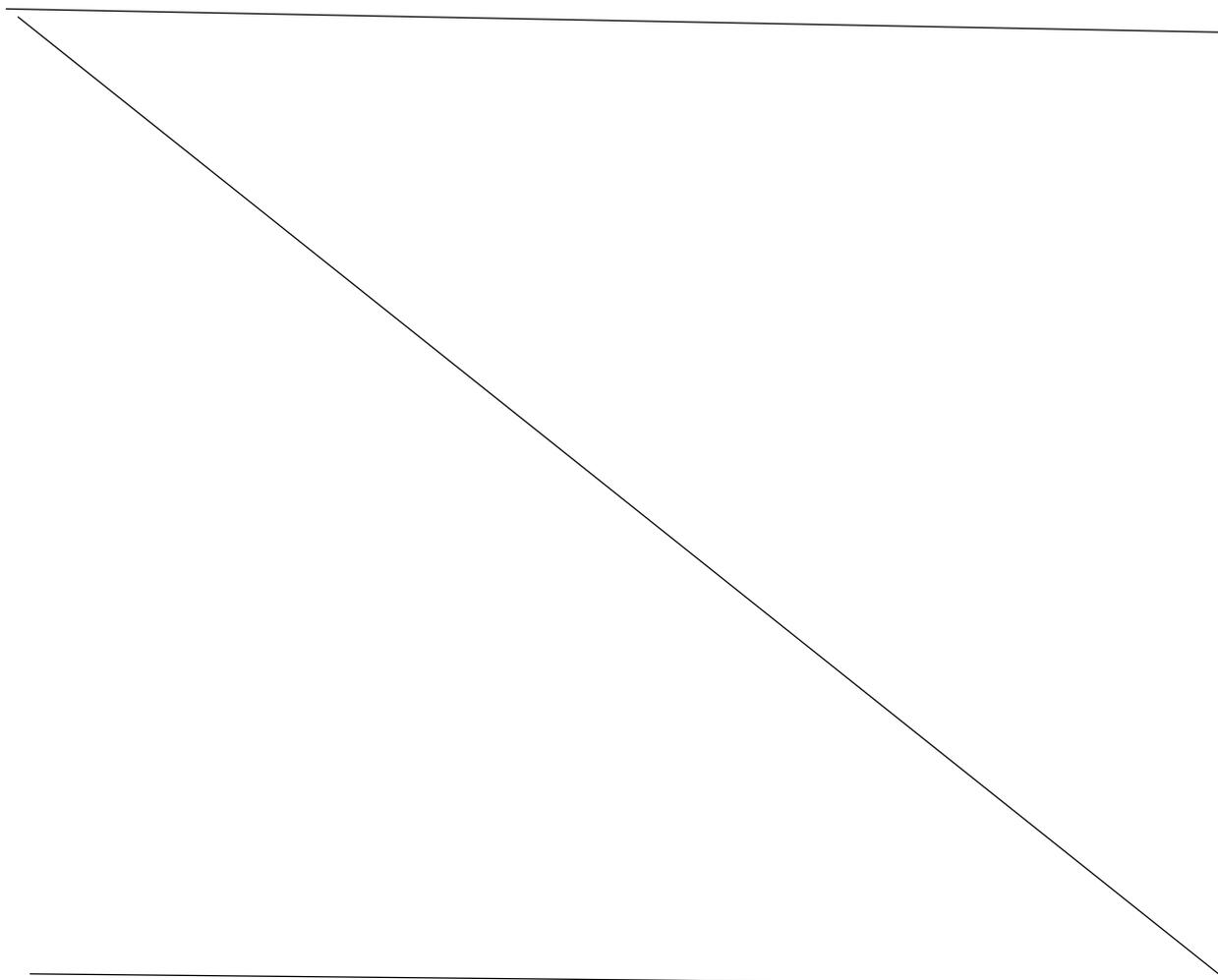
Laurie MENGUY présente la demande de subvention de fonctionnement pour les associations suivantes :

Structure	Adresse	Montant demandé	Montant attribué
ACTPA	Allevard	1500 €	1500€
Allevard St Pierre tennis club	Crêts en Belledonne	1800 €	1500€
Basket pays d'Allevard	Crêts en Belledonne	2500 €	2000€
Harmonie d'Allevard	Allevard	1300 €	1300€
Hop and dance	Crêts en Belledonne	2000 €	2000€
La plume en chemin	Allevard	200 €	200€
La Roue libre Pays d'Allevard	Allevard	300 €	300€
Yoga Sadhana	Crêts en Belledonne	1000 €	500€
PAFC	Crêts en Belledonne	2000 €	2000€
Ski club allevardin	Allevard	600 €	500€
Ski club du Barioz	Crêts en Belledonne	4000 €	4000€
Tennis de table allevardin	Allevard	500 €	500€
A2S	Allevard	200 €	200€
Judo Club Pays d'Allevard	Allevard	1000 €	1000€
Chorale Pays d'Allevard	Allevard	500 €	500€
Hand Ball	Crêts en Belledonne	2000€	2000€
Les Dynamiques	Crêts en Belledonne	600€	600€
Association Prévention routière	Grenoble	250 €	0€
Plaisirs des Arts	Crêts en Belledonne	800 €	800€

Association Radio Grésivaudan	Crolles	507 €	507€
Association des boules de La Motte Servolex	La Motte Servolex	350€	0€
Bréda Roc	Allevard	400 €	400€
Club Louaraz	Allevard	250€	250€
FNACA	Allevard	500€	500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.**



N°62

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

RAPPELANT à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies ci-dessous. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération selon son expérience et son profil, elle sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation.

CONSIDERANT :

Qu'il faut ajuster les postes des services périscolaires au regard des effectifs d'enfants.

PROPOSANT à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Cantine,
- Circulation aux écoles,
- Ménage de secteur école maternelle,
- Ménage de locaux,
- Animation mikado sur certaines semaines
- Polyvalence et éventuels remplacements

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la collectivité.

CONSIDERANT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

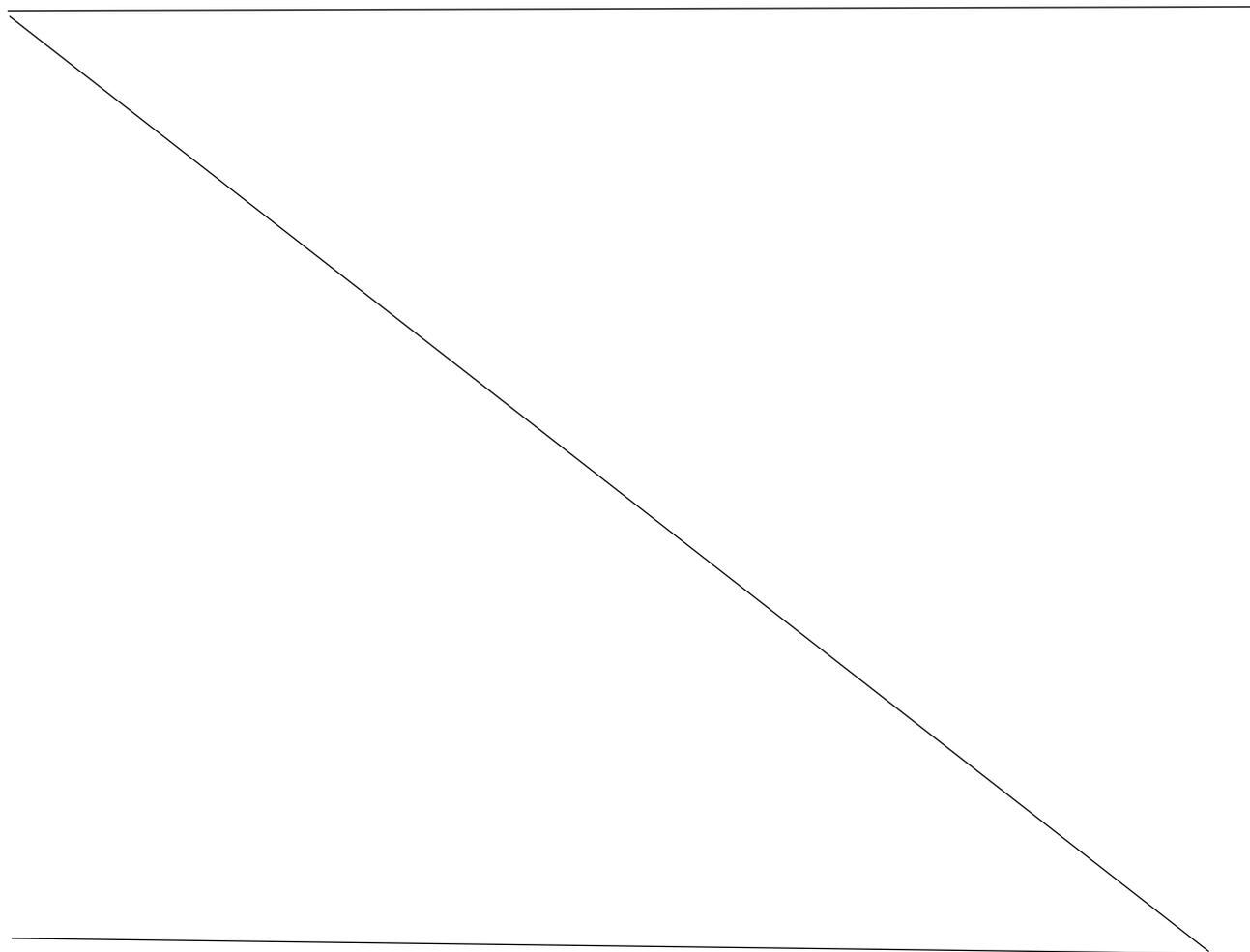
DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent d'entretien et d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints d'Animations territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

RAPPELLE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à se charger du recrutement de l'agent affecté à ce poste.



Monsieur Le Maire ferme la séance à 21h

Fait et délibéré le par les membres du conseil municipal présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

FEUILLET DE CLOTURE

N°59 APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « SPL DU GRESIVAUDAN » PAR VOIE DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SOCIETE D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRESIVAUDAN »

N°60 ACHAT DE PARCELLES POUR LA ROUTE FORESTIERE DE BRAMEFARINE-

N°61 REPARTITION N°5 DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°62 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET